



Épargne salariale : possibilité de *déblocage exceptionnel* jusqu'au 31 décembre 2022



La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit une mesure exceptionnelle de déblocage de l'épargne salariale en autorisant les épargnants à débloquer, jusqu'au 31 décembre 2022, les sommes **issues de la participation et de l'intéressement sous certaines conditions** :

- les épargnants doivent justifier de l'achat de biens ou de services (les justificatifs de ces dépenses doivent être conservés par les épargnants et tenus à disposition de l'administration fiscale en cas de contrôle) ;
- **une seule demande de déblocage par épargnant** (et par teneur de compte si l'épargnant a des avoirs chez plusieurs teneurs de comptes) sur la période du 18 août au 31 décembre 2022, **avec un plafond total de 10 000 euros nets de prélèvements sociaux** ;
- les sommes débloquées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu mais les plus-values restent soumises **aux prélèvements sociaux de 17,2 %** (selon les règles habituelles de l'épargne salariale).

Quelles sont les sommes débloquées ?

Il s'agit des sommes issues de la participation et de l'intéressement investies avant le 1^{er} janvier 2022 dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE, PEI ou PEG).

Sont exclues de cette mesure de déblocage exceptionnel :

- les sommes investies dans des FCPE solidaires,
- les sommes placées dans un Plan d'Épargne Retraite (PERCO, PERCO-I ou PER).

Point d'attention :

Le déblocage de la participation et de l'intéressement investis en titres de l'entreprise, soit le fond CASINO ACTIONNARIAT 2019, n'est pas autorisé.

Comment formuler une demande de déblocage ?

Depuis **le jeudi 8 septembre**, Natixis Interépargne vous donne la possibilité d'effectuer votre demande de déblocage exceptionnel :

- sur l'**Espace personnel de son site Internet et de son application mobile** (après téléchargement de la mise à jour) depuis la rubrique « Vos opérations » puis « Remboursement »,
- sur son **Serveur Vocal Interactif**

Il est recommandé de privilégier ces outils digitaux, fluides et sécurisés, qui vous permettront de connaître le montant de votre épargne éligible au déblocage exceptionnel.

Des frais de déblocage exceptionnel de **8 euros TTC**¹ seront prélevés par Natixis Interépargne directement sur les sommes débloquées. Dans le cas d'une demande formulée par courrier, un forfait complémentaire de **10,30 € TTC** sera prélevé.

¹Hors frais d'émission du moyen de paiement

Emissions d'un règlement (en ou hors zone euro) :

- par virement sur un compte bancaire (hors frais d'intermédiaire bancaire) 0,56 €

- par chèque 5,70 €